Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212202550-20260320-202610-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LA PRENESSAYE.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18H30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Isabelle COROUGE, Maire.

Etaient présents : Isabelle COROUGE ; Stéphane MALESTROIT ; Martine ROUZO ; Laurent PELLION; Claude ROCABOY; Patrick AUBRON; Martial COURTEL; Daniel GENTILHOMME; Elodie JANVIER; Marcelline LE GOFF; Alain MARTIN; Morgane NOËL ; Elisabeth RAULOT ; Loïc TRILLARD.
Était absent excusé : Claude ROCABOY a donné procuration à Isabelle COROUGE

Il a été procédé à la nomination de Morgane NOËL, secrétaire de séance

2026.10 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Madame Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

VU la demande du maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités inférieures au barème ci-dessous.

Population (900 habitants) Taux maximal en % de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la Fonction Publique:

Moins de 500	28.10%	de 10 000 à 19 999	67.60 %
De 500 à 999	**44.30 %**	de 20 000 à 49 999	90.00 %
De 1 000 à 3 499	55.70 %	de 50 000 à 99 999	110.00 %
De 3 500 à 9 999	58.30 %	100 000 et plus	145.00 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.30 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à **39%** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LA PRENESSAYE (Côtes d'Armor)

Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212202550-20260320-202610-DE

(Annexé aux délibérations N°2026.10 et N°2026.11)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

ARRONDISSEMENT : **SAINT-BRIEUC**
CANTON : **LOUDEAC**
COMMUNE DE : **LA PRENESSAYE**

Population totale au 1er janvier 2026: **900 habitants** (art. L2123-23 du CGCT)

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit: indemnité (maximale) du maire + totale des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 1 820.96 € + (483.81 € x 4) = **3 756.19 €**

II- INDEMNITES ALLOUEES

A- LE MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Euros mensuels
Isabelle COROUGE	39%	Néant	39%	1 603.10 €

B- ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (art. L2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Euros mensuels
Stéphane MALESTROIT	11.77%	1.33 %	13.10%	538.48 €
Martine ROUZO	11.77%	1.33 %	13.10%	538.48 €
Laurent PELLION	11.77 %	1.33 %	13.10%	538.48 €

C- CONSEILLER DELEGUE art. L2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Euros mensuels
Claude ROCABOY			13%	534.37 €

Enveloppe globale: **99.91 %**

TOTAL général : **3 752.90 €**

Fait à La Prénessaye, le 20 mars 2026

Le Maire, Isabelle COROUGE

MAIRIE DE LA PRENESSAYE (Côtes d'Armor)